



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE
3 rue Victor Hugo
BP 50220
95302 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01-72-58-70-61

**NOTICE EXPLICATIVE
CONVENTION PARENTALE
(Résidence alternée)**

Préambule :

selon l'article 388-1 du code civil, les parents doivent informer leurs enfants de leur droit à être entendu par un juge s'ils le souhaitent.

SUR LA RESIDENCE ET L'HEBERGEMENT DES ENFANTS :

En Période scolaire :

Il convient d'entourer et de compléter l'option choisie :
et de préciser :

- le jour à partir duquel l'enfant change de domicile,
- l'heure à laquelle l'enfant est récupéré
- le lieu (sortie d'école, crèche, centre aéré....)

Pendant les vacances scolaires :

Il y a 2 possibilités, entourer l'option choisie :

Si vous optez pour la 2nde modalité, entourer soit le père, soit la mère

Enfin, si vous souhaitez qu'il y ait un partage des vacances d'été en 4 périodes de 15 jours, il convient de cocher la case.

SUR LA CONTRIBUTION A L'ENTRETIEN ET A L'EDUCATION DE L'ENFANT

- les revenus :

Indiquer le montant de vos revenus et préciser leur origine en entourant la mention correspondante. Le justificatif des revenus doit être produit, s'il s'agit de l'attestation de la CAF celle-ci doit mentionner le montant des allocations versées.

- les charges :

Entourer la mention en fonction que vous êtes seul ou pas à les payer, indiquer leur montant et produire le justificatif.

- la pension alimentaire :

Préciser s'il s'agit du père ou de la mère qui verse la pension alimentaire et indiquer au profit de quel

parent celle-ci est versée en entourant la mention correspondante.
Indiquer le montant de la pension alimentaire par enfant, puis le montant global mensuel.